

MODALITES JOURS DE GREVE

TEMPS PERISCOLAIRE :

La règle suivante s'applique **pour les 3 temps périscolaires** (accueil matin, midi + restauration scolaire, accueils soir + études) :

- Scénario 1 : le nombre d'agents (ATSEM, animateurs) **est suffisant** ; les services fonctionnent aux horaires habituels, avec un encadrement potentiellement moins important
- Scénario 2 : le nombre d'agents **n'est pas suffisant** et les services sont fermés. Dans ce cas, à midi, les enfants doivent être récupérés à 12h (pas de d'accueil midi ni restauration scolaire), le soir à 16h30.

RESTAURATION SCOLAIRE (si scénario 1)

Pas de repas commandés : les parents doivent fournir un pique-nique.

Les repas réservés ne seront pas facturés. Cependant si l'enfant reste avec son pique-nique, les deux accueils du midi le seront.

 **Seuls les enfants avec une réservation « repas » validée sur le portail famille pour ce jour-là, pourront rester avec leur pique-nique.**

TEMPS SCOLAIRE :

Scénario A : S'il y a moins de 25% d'enseignants grévistes par groupe scolaire, les enfants dont l'enseignant est gréviste pourront être accueillis dans les autres classes.

Scénario B : A partir de 25% d'enseignants grévistes par groupe scolaire, un service minimum est mis en place par la Municipalité durant le temps scolaire (**8h20-12h / 13h50-16h30**). Les enfants seront gardés par des animateurs-trices municipaux.

Une inscription est nécessaire auprès du Service Périscolaire pour le service minimum.

Important : A l'annonce d'une grève, merci de bien vouloir vérifier le carnet de liaison de votre enfant pour vérifier si son enseignant est gréviste. Il est également important de bien lire tous les mails envoyés par le service Périscolaire.